



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg

B.P. 10 – L-5801 Hesper

Avis d'urbanisme

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 18 septembre 2019, le conseil communal a approuvé le lotissement des parcelles suivantes, conformément à la demande et au plan lui soumis :

- morcellement de plusieurs parcelles sises à Itzig, section B d'Itzig, inscrites au cadastre de la commune de Hesperange, section B d'Itzig, lieu-dit « rue des Champs », sous les numéros cadastraux 1099/1726, 1099/5965 et 1099/5964, tel que présenté par le bureau BEST G.O. s.à r.l. en date du 20 août 2019, plan numéro 169276, au nom et pour le compte de Monsieur Nico Mootz et les consorts Mangen en vue de redresser les limites des terrains visés.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 19 septembre 2018 aux tableaux d'affichage de la commune de Hesperange, sur le site internet de la commune (www.hesperange.lu) ainsi que dans le bulletin communal. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 19 septembre 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire,